

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
 COMMUNE DE PROUILLY**

**3a - Plan de zonage au 10000e  
 APPROBATION**

Reçu en Sous-Préfecture le : Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification n°1 en date du :

Pour la Présidente  
 Le Vice-Président  
**Pierre GEORGIN**

Echelle : 1/10000e

**safer** Grand Est  
 Safer Grand-Est - Service Collectivités-Etudes  
 Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux  
 CS 50001 - 51694 REIMS Cedex  
 Tél : 03.26.04.77.74 Fax : 03.26.04.74.41 E-mail : collectivites@safergrandest.fr

LEGENDE	
<b>Zones Urbaines U</b>	
- <i>Habitat et activités compatibles</i>	
	Uc : Zone urbaine correspondante au centre ancien
	Ud : Zone urbaine correspondante aux extensions plus récentes
	Uda : Secteur urbain correspondant aux extensions plus récentes dont la hauteur des constructions est limitée en raison de la configuration du terrain
<b>Zones à urbaniser AU</b>	
- <i>Urbanisation à court et moyen terme</i>	
	1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme
	1AUa : Zone à urbaniser à court ou moyen terme potentiellement humide en raison de nappes phréatiques et sources
- <i>Urbanisation à long terme</i>	
	2AU : Zone à urbaniser à long terme
	2AUa : Zone à urbaniser à long terme potentiellement humide en raison de nappes phréatiques et sources
<b>Zones agricoles A</b>	
	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole à préserver de nouvelles constructions (même agricoles) pour ne pas compromettre les vues sur la commune et ses paysages
	AV : Zone agricole destinée à la viticulture
	AVp : Secteur agricole destinée à la viticulture à préserver de nouvelles constructions (même viticoles) pour ne pas compromettre les vues sur la commune et ses paysages
	Ah : Secteur agricole correspondant aux activités équestres.
<b>Zones naturelles et forestières N</b>	
	N : Zone naturelle à préserver, boisée ou non en raison de leur intérêt paysager ou environnemental
	Ni : Secteur naturel inondable
	Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité où seules la reconstruction à l'identique et les extensions sont autorisées
	Nhp : Secteur compris dans une ZNIEFF de taille et de capacité d'accueil limité où seules la reconstruction à l'identique et les extensions sont autorisées
	Nr : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité où seule la reconstruction à l'identique et les extensions sont autorisées
<b>Autres éléments graphiques</b>	
	Espaces Boisés Classés
	Limite d'extension de la zone Z2 (lit moyen)
	Limite d'extension de la zone Z1 (lit majeur)
	Emplacement réservé

Emplacements réservés (bénéficiaire commune) :	
N°1 : Cimetière	Surface : 1 535 m <sup>2</sup>
N°2 : Espaces verts et bassin de récréation	Surface : 4 312 m <sup>2</sup>
N°3 : Élargissement de la voie	Surface : 250 m <sup>2</sup>
N°4 : Station d'épuration (agrandissement)	Surface : 16 417 m <sup>2</sup>
N°5 : Accès au chemin communal	Surface : 371 m <sup>2</sup>
N°6 : Accès à la zone 2AU	Surface : 4 708 m <sup>2</sup>
N°7 : Accès à la zone 2AU	Surface : 961 m <sup>2</sup>
N°8 : Espaces verts et voirie	Surface : 6 844 m <sup>2</sup>

